

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Dernière Heure | 13 mars 2020

Volume 2 no 11 – 13 mars 2020

Revenu Québec

Mesures applicables en raison du coronavirus

Revenu Québec a fait parvenir l'information suivante au SPGQ.

En raison de l'évolution actuelle de la situation concernant la COVID-19, Revenu Québec souhaite transmettre à son personnel certaines informations. En effet, des mesures préventives importantes sont mises en place, et ce dès maintenant, afin de protéger la santé et assurer la sécurité des employés. Des consignes sont transmises en ce sens à l'ensemble des organisations publiques.

Les déplacements hors Canada

Les déplacements hors Canada, qui devaient être effectués dans l'exercice des fonctions d'un employé, ne sont plus autorisés depuis le 12 mars dernier, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure concerne tous les employés de l'administration publique québécoise.

Depuis le 12 mars dernier, toute personne qui est de retour d'un déplacement de tout pays hors Canada, que ce déplacement ait été fait dans le cadre de ses fonctions ou à titre personnel, ne peut se présenter au travail dans les 14 jours consécutifs suivant son retour au Canada. Dans ces circonstances, le télétravail sera privilégié, et ce, dès que cet aménagement est possible. Prenez note que, au cours de cette période, le traitement de l'employé sera maintenu.

Toute nouvelle demande d'autorisation de vacances devra être adressée, pour approbation, au supérieur immédiat, qui devra tenir compte de la présente directive.

L'annulation de vacances

Les employés qui avaient prévu des vacances et un voyage au cours des prochaines semaines peuvent annuler leurs vacances et les reporter, et ce, même si celles-ci devaient être écoulées avant le 31 mars prochain.

Les personnes présentant des symptômes, mais n'ayant effectué aucun déplacement hors Canada

L'isolement volontaire s'applique aux personnes qui ont reçu une telle demande de la part de la santé publique. Veuillez-vous adresser à votre gestionnaire pour connaître les conditions de travail applicables.

Le télétravail

Dans les circonstances actuelles, le télétravail est dorénavant permis au personnel de Revenu Québec qui détient l'équipement et les accès requis, et ce, dans la mesure du possible. Tout employé doit préalablement obtenir l'autorisation de son gestionnaire et convenir avec lui des modalités liées à la réalisation de ses responsabilités professionnelles. Des analyses sont en cours pour les personnes ne possédant pas les équipements ni les accès requis.

Les événements et les rencontres

Revenu Québec incite son personnel à limiter la tenue de tout rassemblement, de toute formation, de tout événement ou de toute rencontre à ce qui est essentiel uniquement. Dans un contexte où la tenue d'une rencontre est requise, il est recommandé de privilégier l'utilisation des moyens technologiques disponibles.

De plus, toute rencontre réunissant plus de 250 personnes doit être annulée.

Le renforcement des mesures d'hygiène préventives

Revenu Québec met en place des mesures d'hygiène préventives additionnelles dans l'ensemble de ses établissements. De plus, tout membre du personnel est invité à maintenir de bonnes habitudes en matière d'hygiène et d'étiquette respiratoire.

L'accès des clientèles aux bureaux d'accueil de Revenu Québec

Revenu Québec invite les citoyens à utiliser ses services en ligne, si possible, plutôt qu'à se rendre aux bureaux d'accueil. Des communications seront déployées en ce sens au cours des prochains jours.

D'autres mesures pourraient s'appliquer en fonction de l'évolution de la situation.

La page intranet consacrée à la COVID-19 est mise à jour régulièrement. Consultez-la pour obtenir les informations les plus récentes.

Le SPGQ vous informe

La situation évolue rapidement. Le SPGQ vous invite à consulter la page suivante (<https://spgq.qc.ca/directives-au-sujet-du-coronavirus/>) pour demeurer informé des plus récents développements.

N'hésitez pas à communiquer avec votre délégué ou avec le SPGQ pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet. Notez cependant que compte tenu du volume de demandes, le temps de réponse du SPGQ pourrait être plus long qu'à l'habitude. Merci de votre compréhension.